



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Laurent Michel, Kati Moulet, Santucci Gaël, Philippe Tranchant.

Procurations :

Monsieur Sébastien Tricou donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Monsieur Philippe Tranchant
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Carine Hannah
Monsieur Didier Lebois donne procuration à Madame Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Madame Véronique Boniface

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

I- INFORMATIONS

1 – Monsieur le maire fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2026_05) :

Décisions du Maire relatives aux achats, actes internes ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N°
SARL EAT	Réparation de fuite	3 948.00 €	12
ORDISYS Informatique	Fourniture d'un écran numérique interactif pour l'école primaire	2 686.54 €	12
S.E.G.E.P Sarl	Travaux électriques pour l'installation d'un écran numérique interactif	258.00 €	12
CEVENNES MOTOCULTURE	Fourniture d'un décompacteur SAELEN VERTIDRAIN	23 148.00 €	14
S.E.G.E.P Sarl	Fourniture et mise en service d'un projecteur LED modulaire 600W pour le stade de football	13 752.00 €	14
SONEPAR	Fourniture et mise en place de matériel électrique pour l'école maternelle	1 388.02 €	14
SONEPAR	Fourniture et mise en place de matériel électrique pour l'école primaire	4 412.58 €	14
EAT	Réparation fuite Rue de l'Eglise	912.00	15
EAT	Réparation fuite Rue Marcel Pagnol	1 357.32	15
EAT	Réparation fuite Rue du Stade	2 640.00	15

EAT	Changement compteur Aubord recyclage	180.00	15
De Pinho sarl	Bouchage Velux bureau du directeur école élémentaire	3 190.00	15
SEGEF	Remplacement chauffage de la crèche	9 946.50	15
SEGEF	Fourniture pompe à chaleur école	1 521.00	15
TECHNI PRO AMENAGEMENTS	Fourniture barrières tournantes	2 572.80	15
Territoire Avocats	Défense des intérêts de la commune contre le recours au Tribunal Administratif de la Foncière BAMA	Pris en charge par GROUPAMA	16

Décision du maire DS2026-013 : Attribution réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable au bureau d'études CEREG INGENIERIE, selon les phases suivantes :

Marché de prestation intellectuelle de l'étude - Prestations du bureau d'études pour la réalisation du SDAEP	TOTAL HT	TOTAL TTC
Phase 1 - Etats des lieux préliminaires	17 451,00	20 941,20
Phase 2 – Etats des lieux complémentaires	21 820,00	26 184,00
Phase 3 – Etude et comparaison des solutions envisageables	23 000,00	27 600,00
Phase 4 - Reprise et finalisation des solutions et documents	11 550,00	13 860,00
Total	73 821,00	88 585,20

2 - Membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires : Christian Carteyrade, Véronique Boniface, Philippe Baillet, Isabelle Pinon et Laurent Michel.

Suppléant : Fabian Herrero.

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2026_50 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir à l'automne l'entretien de la commune, des espaces verts, des fossés et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 32 heures (32/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5.5 mois consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2027, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien et de désherbage du domaine public de la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 heures (32/35ème), à compter du 15 octobre 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2027 et est inscrite au budget primitif 2026.

Monsieur Philippe Tranchant : demande si cet agent aura une fiche de mission. Demande d'accès à ses mission pour un suivi. Monsieur le maire approuve.

Délibération n°D2026_51 : Régularisation foncière de la Rue de la Cave - Acquisition de la parcelle AC 225 auprès de la Cave Coopérative des Costières et Sablas

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé suivant :

La mairie a constaté que la Cave Coopérative des Costières et Sablas de Générac est propriétaire de la parcelle communale cadastrée section AC 225 sur laquelle repose une partie de la Rue de la Cave.

Cette rue est ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune, il convient par conséquent de faire coïncider la réalité cadastrale avec la réalité des lieux et de l'usage public.

Il est donc proposé à la Cave Coopérative des Costières et Sablas de régulariser cette situation via un transfert de propriété par voie amiable à l'euro symbolique avec dispense de paiement de l'emprise foncière cadastrée section AC 225, d'une contenance d'environ 760 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage), et affectée à la Rue de la Cave.

Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AC 225 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière (notamment l'article L. 141-3 pour le classement).

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubord,

Considérant que le président de la cave coopérative a formulé son accord verbalement selon les modalités énoncées ci-dessus, pour céder à la Ville la parcelle AC 225,

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la Rue de la Cave,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement, la parcelle cadastrée section AC n°225 (environ 760 m², surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre) auprès de la Cave Coopérative des Costières et Sablas de Générac,

- Précise que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Ville,

- Prononce le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier communal.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°D2026_52 : Créances admises en non-valeur sur le budget eau et assainissement

Après analyse des créances impayées et rapprochement entre la commune et la trésorerie de Vauvert, le comptable public confirme qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, côtes ou produits présentés et détaillés dans un tableau annexé au courrier et propose l'admission en non-valeur de créances non recouvrées sur le budget annexe du service eau et assainissement, pour un montant de **1 573.27 euros**.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimes, échappant à tout moyen de poursuite.

Le montant correspond au cumul de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées à ce jour, pour les années 2023 et 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **1 573.27 €** et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire de la régie d'eau et d'assainissement n°6541 : créances admises en non-valeur.
- **DIT** que l'admission en non-valeur de ces créances n'empêche pas le recouvrement.

*Monsieur Tranchant demande si ce sont des personnes qui bénéficient des distributions d'eau.
Monsieur le maire précise que ce sont souvent des personnes qui ont quitté la commune.*

Délibération n°D2026_53 : Convention cadre de mise à disposition de moyens et de personnel dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

EXPOSÉ : La loi n°2021-1520 du 5 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a renforcé les obligations des établissements publics de coopération intercommunale en matière de préparation et de gestion des situations de crise et a instauré la création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un document stratégique permettant d'organiser la coordination des communes membres et de l'intercommunalité lors de la survenance d'un événement majeur. Il vise à assurer la complémentarité des moyens disponibles, à renforcer la solidarité territoriale et à garantir la continuité des services publics essentiels.

Le PICS s'articule avec les Plans Communaux de Sauvegarde élaborés par les communes membres et ne se substitue pas aux pouvoirs de police du maire, qui demeure directeur des opérations de secours sur le territoire communal jusqu'à l'intervention du Préfet.

Dans ce cadre, le PICS est complété par une convention de mise à disposition des moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres, définissant les modalités de mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques mobilisables en situation d'urgence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026.07.084 du conseil de communauté en date du 7 juillet 2026 approuvant le Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) et la convention de mise à disposition des moyens et de personnel entre la Communauté de communes et les communes membres,

VU l'arrêté 2026/07/330 de Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 20 juillet 2026 approuvant le Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu l'arrêté municipal n°2026_185 en date du 4 août 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des moyens et de personnel entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Délibération n°D2026_54 : Approbation du plan de zonage d'alimentation en eau potable
--

Exposé : Philippe Baillot

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la base de l'étude menée du Zonage d'alimentation en eau potable, en mars 2024,

Considérant que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les conclusions du Zonage d'alimentation en eau potable finalisé en mars 2024 ;
- décide d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.
- dit que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public : *au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.*
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n°D2026_55 : Convention d'organisation de la procédure d'instruction et de répartition des rôles entre le service « Application du Droit du sol » de la commune de Vauvert et la commune d'Aubord (+ annexe)

Exposé Monsieur le maire :

A compter du 1er octobre 2026, la commune de Aubord et la Communauté de Communes de Petite Camargue ont pris acte par un protocole d'accord de la fin du service commun ADS et ont convenu qu'à compter de cette date :

- La commune de Aubord n'a plus la qualité de membre du service commun,
- Le service Application du Droit du sol (ADS) de la Communauté de Communes de Petite Camargue n'acceptera plus aucun nouveau dossier d'autorisation d'urbanisme relevant de la commune de Aubord.

En parallèle, la commune de Vauvert a renforcé son service ADS afin de proposer aux communes de Aubord et de Le Cailar en vertu de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol de ces communes.

A compter du 1^{er} octobre 2026, la commune de Vauvert instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune d'Aubord : permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalables, certificats d'urbanisme article Ld10-1 a du CU et article L d 10-1 b du CU.

Les visites de récolement, l'attestation de conformité et le suivi des visites correspondantes sur la base du rapport établi sur les lieux demeurent à la charge de la commune d'Aubord.

La convention d'organisation de la **procédure d'instruction et de répartition des rôles entre le service « Application du Droit du sol » de la commune de Vauvert et la commune d'Aubord vise à encadrer le traitement des demandes et déclarations déposées à compter du 1^{er} octobre 2026.**

Le service ADS de Vauvert intervient exclusivement en qualité de service instructeur. Le maire de Aubord demeure seul compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence communale, sous réserve des compétences attribuées à l'état ou à toute autre autorité par le Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la **Convention d'organisation de la procédure d'instruction et de répartition des rôles entre le service « Application du Droit du sol » de la commune de Vauvert et la commune d'Aubord**

➤ **Dit** qu'à compter du 1^{er} octobre 2026 le service ADS Application du Droit du sol sera assuré par la commune de Vauvert.

Monsieur le maire rappelle le retrait des communes les plus importantes en taille de population du service ADS de la CCPC, ce qui a compromis sa viabilité.

Délibération n°D2026_56 : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2025 de la Communauté de communes de Petite Camargue (+ annexe)

Exposé : Véronique Boniface

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et répond à la liste des indicateurs techniques et financiers définis par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, en donnant une analyse de la qualité du service et des volumes collectés,

Considérant le rapport annuel de la Communauté de Communes de Petite Camargue tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie et au siège de la communauté de communes,

1. Principaux résultats 2025

- **Baisse de 5,38 %** des ordures ménagères résiduelles valorisées énergétiquement depuis 2019.
- **Hausse de 13,44 %** des tonnages issus du tri sélectif, du papier et du verre sur la même période, signe d'une amélioration du tri.
- **Collecte du verre** : légère augmentation des tonnages (de 901,60 t en 2019 à 913,36 t en 2025), mais baisse de la collecte par habitant en raison de l'augmentation de la population.
- **Fréquentation des déchèteries** : recettes en hausse (35 572 € en 2025 contre 16 664 € en 2024), notamment grâce à la facturation en ligne pour les professionnels.
- **Appels au service** : augmentation de 17 % des demandes (collecte en porte à porte, distribution de compost, gestion des déchets dangereux, renouvellement de bacs, etc.).
- **Sensibilisation** : interventions dans 18 bâtiments (1 217 foyers) à Vauvert pour le tri sélectif.
- **Biodéchets** : distribution de composteurs individuels (ex : 17 à Vauvert), installation de composteurs collectifs dans 4 résidences et de composteurs pédagogiques dans les 15 cantines scolaires.
- **Animations** : escape game sur le gaspillage alimentaire, participation à la Semaine européenne de réduction des déchets, animations scolaires et sensibilisation des entreprises.
- **Étude de faisabilité** d'une recyclerie.
- **Embellissement et mise aux normes** des déchèteries, renouvellement des colonnes à verre.

2. Objectifs et projets pour 2026

- Installation de nouvelles colonnes à verre.
- Retrait des bennes « encombrants incinérables » et mise en place de filières REP multi-matériaux.

- Nouvelle signalétique et création d'un guide usagers pour les déchèteries.
- Poursuite de la vente de composteurs individuels et renouvellement du marché de fourniture des bacs.
- Révision complète des règlements (encombrants, déchets végétaux, déchèteries, collecte).

3. Objectifs régionaux à atteindre d'ici 2026

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.
- Réduire de 30 % les déchets mis en décharge par rapport à 2015.
- Réduire de 20 % les déchets verts apportés en déchèterie par rapport à 2015.
- Réduire de 50 % la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.
- Atteindre 55 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés.

4. Points d'amélioration et recommandations

- Malgré les progrès, les performances de tri restent insuffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.
- Il est nécessaire de renforcer la prévention, d'améliorer la qualité et la quantité du tri, et de réduire la production de déchets à la source, notamment les biodéchets et les déchets verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité** de prendre acte du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°D2026_57 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2025 de la Communauté de communes de Petite Camargue (+ annexe)

Exposé : Véronique Boniface

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 du CGCT,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'assainissement non collectif,

Vu le rapport annuel 2025 du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant le rapport annuel de la Communauté de Communes de Petite Camargue tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie et au siège de la communauté de communes,

Définition et cadre de l'assainissement non collectif

- L'ANC concerne la collecte, le traitement et l'infiltration des eaux usées non raccordées au réseau public.
- Les installations d'ANC sont privées, individuelles ou groupées.
- L'assainissement semi-collectif est une installation commune pouvant relever de l'ANC ou de l'assainissement collectif.

Missions et organisation du SPANC

- Créé en 2006, le SPANC de la CCPC contrôle la conception, la réalisation et l'entretien des installations.
- Il réalise des contrôles lors de ventes, périodiques, et pour les nouvelles constructions.
- Le service est en régie, avec un technicien sous la responsabilité du responsable environnement.

Territoire et population desservie

- Le service couvre 5 communes avec environs 3 288 habitants, soit 11,51 % de la population totale.
- Depuis 2006, 1 122 installations ont été contrôlées.
- L'indice de mise en œuvre de l'ANC est de 100 % en 2025.

Indicateurs de performance

- Le taux de conformité des installations est de 72,9 % en 2025.
- La périodicité des contrôles est fixée à 4 ans.
- En 2025, 244 contrôles ont été réalisés, dont 8 lors de ventes.

Contrôles de conception et de réalisation

- 17 projets ont été soumis pour contrôle de conception.
- 8 installations ont été contrôlées avant recouvrement, avec 8 certificats de conformité délivrés.

Aspects financiers du service

- La tarification pour 2025 est de 130 € pour les contrôles périodiques et lors de ventes, 200 € pour la conception et réalisation.
- Le bilan financier montre un excédent de 2 982,27 € pour l'exercice.
- Les recettes principales proviennent de la redevance de 35 190 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes de Petite Camargue sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Une partie du budget général de la CCPC contribue à l'équilibre de ce budget.

Le tarif sera probablement révisé à la hausse.

Monsieur Tranchant demande le nombre de foyers non raccordés à l'assainissement collectif.

Monsieur le maire se renseignera et apportera une réponse.

Délibération n°D2026_58 : Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône - Vistre – Vidourle et la commune de AUBORD

La CCRVV a mis en place en 2006 un serveur cartographique de type Web SIG, cofinancé avec le PETR Vidourle Camargue, Pôle d'Équilibre Territorial.

L'administration de ce serveur SIG est assurée par la responsable SIG de la CCRVV.

La CCRVV a signé une convention de partenariat concernant l'outil Web SIG avec la Communauté de Communes de Petite Camargue dans l'objectif de mettre en commun les infrastructures logicielles et matérielles et d'en faire bénéficier les communes de la CCPC.

Le but de la convention de partenariat est d'aider la commune à structurer et exploiter ses données pour intégration et consultation dans le serveur web cartographique. Il s'agit en particulier d'intégrer par la CCRVV les données cadastrales pour consulter le foncier, les photos aériennes, des données environnementales et patrimoniales ainsi que la gestion des droits d'accès à la demande de la commune.

Le nombre de jours mobilisables du responsable SIG de la CCRVV est fixé à cinq jours par an, dans ce cadre, l'indemnisation de la CCRVV est fixée à quatre-cents euros par jour.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par la CCPC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône - Vistre – Vidourle et la commune de AUBORD
- **Dit** que Madame Edith CARRIER est désignée en tant que référente unique dédié au SIG et chargée d'assurer l'interface, tel que le prévoit la convention, avec le service SIG de la CCRVV,
- **Dit** que la convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

*Monsieur Tranchant demande s'il y a eu des demandes de prestations sur cette année.
A ce jour, aucune intervention n'a eu lieu.*

Délibération n°D2026_59 : Délibération portant recrutement d'un vacataire
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des recherches acoustiques de fuites sur les réseaux d'eau potable pour une durée d'un an en prévoyant plusieurs journées d'intervention.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée ou 65€ pour une demi-journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée ou 65€ pour une demi-journée
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°D2026_60 : Redevance d'occupation du domaine public pour la fête du revivre des 9 et 10 octobre 2026

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016_82, D2021_042, D2023_25, D2024_12 ;

Considérant l'organisation de la fête du Revivre les 9 et 10 octobre 2026 ;

Considérant les extensions de terrasse, de comptoir ou l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations par la Pizzeria Ben et par le Café du Progrès ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif à la journée de manifestation pendant la fête du revivre les 9 et 10 octobre 2026, en fonction de la nature de l'occupation du domaine public.

- Extension de terrasse et comptoir supérieur à 8 mètres : 4 023 euros pour la manifestation de deux journées ;
- Installation d'un petit comptoir inférieur à 5 mètres : 1 551 euros pour la manifestation de deux journées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification de la RODP proposée pendant la fête du muguet et la fête votive ;
- **Dit** que les tarifs pourront être révisés en fonction des conditions météorologiques ;
- **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté municipal.

Questions diverses

Monsieur le maire fait état des dépenses relatives à la :

- Fête du Muguet : 14 005.20 €
- Fête votive : 24 150.16 €

M. le maire indique que la conseillère aux décideurs locaux a présenté le document financier de la commune qui se porte bien.

Il précise également que l'indice de qualité comptable est de 100%, il adresse ses remerciements à l'équipe.

La séance est levée à 19h05